

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 13 janvier 2025, à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

9 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 décembre 2024 et de la séance spéciale budget du 16 décembre 2024.
03. Dossiers généraux
  - a) Contrat échange de terrain parc industriel Volair
  - b) Fondation Cégep de Chicoutimi – bourses d'études
  - c) Adhésion ADMQ
  - d) Affectation fonds de réserve élections
  - e)
04. Service de sécurité publique
  - a)
  - b)
05. Service travaux publics
  - a) Avis de motion R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028
  - b) Adoption projet R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028
  - c) Avis de motion R-980 emprunt pavage et rénovation de bâtiments
  - d) Adoption projet R-980 emprunt pavage et rénovation de bâtiments
  - e) Avis de motion R-981 emprunt pavage chemin du Columbium
  - f) Adoption projet R-981 emprunt pavage chemin du Columbium
  - g)
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adhésion COMBEQ
  - c) Adoption R-977 concernant les permis et certificats
  - d)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
- a) Rapport de comité
  - b) Demande La virée des Monts MTMD
  - c) Demande aide financière La virée des Monts

08. Service communautaire et culture
- a) Rapport de comité
  - b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :
- a)
  - b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

001-2025

**2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 décembre 2024 et de la séance spéciale budget du 16 décembre 2024**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 2 et 16 décembre 2024 et de la séance spéciale budget du 16 décembre 2024.

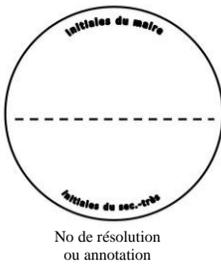
**3. Dossiers généraux**

002-2025

**3. a) Contrat échange de terrain parc industriel Volair**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat avec Gestion Mickaël Maltais inc. et 9381-0414 Québec inc. pour l'échange de partie de terrain tel que décrit par l'arpenteur Félix Tremblay sous les numéros 4673 et 5722 de ces minutes.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Soit :

La Ville de Saint-Honoré cède la partie E et D à Gestion Mickaël Maltais inc. ;  
Gestion Mickaël Maltais inc. cède la partie A à la Ville de Saint-Honoré ;  
9381-0414 Québec inc. cède la partie C à la Ville de Saint-Honoré ;  
Gestion Mickaël Maltais inc. cède la partie B à 9381-0414 Québec inc.

003-2025

**3. b) Fondation Cégep de Chicoutimi – bourses d'études**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré contribue à 5 bourses de 500\$ pour la soirée Bourses au mérite de la Fondation du Cégep de Chicoutimi qui se tiendra le 7 mai 2025 à 19h.

004-2025

**3. c) Adhésion ADMQ**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le paiement de la cotisation 2025 et des assurances-cautionnement et responsabilité professionnelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de \_\_\_ \$ taxes incluses.

005-2025

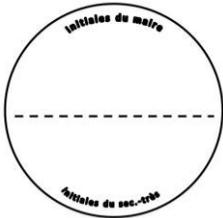
**3. d) Affectation fonds de réserve élections**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 044-2022, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds de réserve au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2025 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant total de 36 920\$ réparti sur une période de 4 ans comme suit :



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- 2022 : 9 230\$
- 2023 : 9 230\$
- 2024 : 9 230\$
- 2025 : 9 230\$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit affecté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 9 230\$ pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le Fonds général de l'exercice.

#### **4. Service de sécurité publique**

#### **5. Service travaux publics**

006-2025

##### **5. a) Avis de motion R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 979 autorisant un règlement d'emprunt de 1 530 000\$ pour financer les travaux prévus dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028).

Dépose le projet de règlement numéro 979 décrétant un emprunt de 1 530 000\$ pour des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée.

007-2025

##### **5. b) Adoption projet R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028**

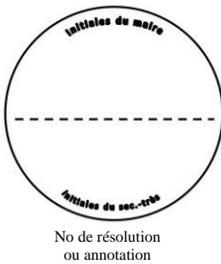
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 979

---

Décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ et une dépense de 1 530 000 \$ pour l'exécution de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

---



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a reçu une confirmation écrite d'une aide financière provenant de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique datée du 9 décembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 530 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 530 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt des sommes provenant de la TECQ 2024-2028.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

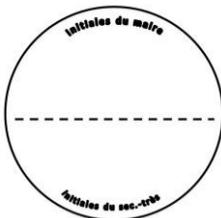
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

008-2025

#### **5. c) Avis de motion R-980 emprunt pavage et rénovation de bâtiments**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 980 décrétant un emprunt de 1 850 000\$ pour des travaux pour le pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes de bâtiments municipaux.

Dépose le projet de règlement numéro 980 décrétant un emprunt de 1 850 000\$ pour des travaux pour le pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes de bâtiments municipaux.



No de résolution  
ou annotation

009-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. d) Adoption projet R-980 emprunt pavage et rénovation de bâtiments**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 980

---

Décrétant un emprunt de 1 850 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes de bâtiments municipaux

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux pour le pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes des bâtiments municipaux selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 9 décembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 850 000 \$ aux fins du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 850 000 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

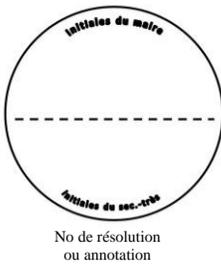
Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la municipalité.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

010-2025

**5. e) Avis de motion R-981 emprunt pavage chemin du Columbium**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Peter Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 981 décrétant un emprunt de 1 050 000\$ pour des travaux de réparation, de décohesionnement et de pavage du chemin du Columbium.

Dépose le projet de règlement numéro 981 décrétant un emprunt de 1 050 000\$ pour des travaux de réparation, de décohesionnement et de pavage du chemin du Columbium.

011-2025

**5. f) Adoption projet R-981 emprunt pavage chemin du Columbium**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 981

---

Décrétant un emprunt de 1 050 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin du Columbium

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin du Columbium;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés par la firme Stantec;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de préparation, de décohésionnement et de pavage dans le chemin du Columbium selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 9 décembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 050 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 050 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention. De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt les montants provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la municipalité.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

### **6. Service d'urbanisme et environnement**

#### **6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

012-2025

#### **6. b) Adhésion COMBEQ**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de madame Isabelle Dionne, monsieur Raphaël Côté et madame Julie Dubois-Gravel à la COMBEQ pour l'année 2025 au montant de 879.56 \$ taxes incluses.

013-2025

#### **6. c) Adoption R-977 concernant les permis et certificats**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 977

---

Ayant pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement 815 sur  
les permis et certificats concernant le recouvrement de toiture

---



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 977 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

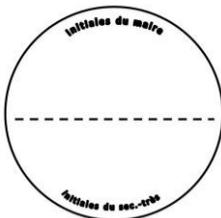
Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement 815 sur les permis et certificats pour enlever *le remplacement de recouvrement de la toiture* dans les travaux non assujettis à l'émission d'un permis de construction

#### ARTICLE 4

L'article 3.1 se lira comme suit :

### **3.1 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE CONTRUCTION**

Quiconque procède à une construction, une transformation, un agrandissement ou une addition d'un bâtiment doit obtenir au préalable un permis de construction aux conditions énoncées au présent chapitre. Les travaux d'entretien courant tel que ~~le remplacement de recouvrement de toiture et~~ les travaux de peinture ne sont pas assujettis à l'émission d'un permis de construction.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

### Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Démolition #3250 rue de l'Hôtel-de-Ville

### 7. Service des loisirs

#### 7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

014-2025

#### 7. b) Demande La virée des Monts MTMD

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

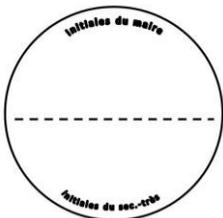
QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande de La virée des Monts, au MTMD, pour l'utilisation du site événementiel situé à l'Aéroport de Saint-Honoré pour le déroulement de la course de vélo de type « gravel bike » les 22, 23 et 24 août 2025.

015-2025

#### 7. c) Demande aide financière La virée des Monts

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 2 000\$ pour 3<sup>e</sup> édition de La virée des Monts qui aura lieu les 22, 23 et 24 août 2025.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **8. Service communautaire et culturel**

### **8. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

## **9. Comptes payables**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 915 162.26 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 9 janvier 2025 :

BUFFET LINDA BOIVIN	2 317.90 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	279.05 \$
DCCOM	58 314.58 \$
MALTAIS LEVIS	302.40 \$
LES MARCHES TRADITION	420.24 \$
TREMBLAY BRUNO	572.20 \$
ISABELLE DIONNE	90.00 \$
DUBEAU LINE	60.00 \$
JULIE DUBOIS-GRAVEL	240.00 \$
TREMBLAY MARIE-CLAUDE**	180.00 \$
VILLENEUVE ALINE	30.00 \$
DCCOM	16 003.06 \$
CLAVEAU & FILS INC.	835 978.72 \$
MELISSA GIRARD	374.11 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>915 162.26 \$</b>

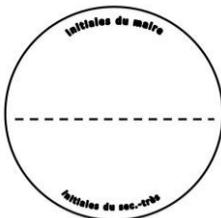
QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en décembre au montant de 189 122.00 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 9 janvier 2025 :

HYDRO-QUEBEC	34 872.74 \$
ANDRE DESCHENES	300.00 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	48 250.64 \$
MINISTRE DU REVENU	61 047.92 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	19 423.39 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QC	190.92 \$
BELL MOBILITÉ	242.73 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	24 604.67 \$
BELL CANADA	122.38 \$
VIDEOTRON LTÉE	66.61 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>189 122.00 \$</b>

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 557 128.38 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 9 janvier 2025 :

ADF DIESEL	977.23 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	1 451.08 \$

016-2025



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATKINSRÉALIS CANADA INC.	3 673.45 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	4 895.35 \$
BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)	1 616.76 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	199.18 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	2 405.17 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	3 373.38 \$
BRIDECO LTEE	7 011.87 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	1 719.27 \$
CANADIAN TIRE	103.37 \$
CENTRE D'EXCELLENCE SUR LES DRONES	1 724.63 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	960.04 \$
CHIASSEON & THOMAS, ARPENTEURS - GÉOMÈTRE	804.83 \$
COGECO MEDIA INC.	1 008.79 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	229.95 \$
DHC AVOCATS INC.	264.56 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	162.00 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	133.69 \$
ED PRO EXCAVATION	112.68 \$
EIM7 INC.	12 882.95 \$
ELECTRICITE J.A.B.	20 396.50 \$
ENGLOBE CORP.	6 302.93 \$
ENTREPRISE MICHAËL MALTAIS INC.	21 730.28 \$
EUROFINS ENVIRONEX	6 011.50 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	598.77 \$
EUGENE ALLARD	129.49 \$
EXCAVATION R.ET.R. INC.	2 282.25 \$
JUL SOLUTIONS	288.02 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	87.38 \$
FILTRE SAGLAC INC.	3 009.52 \$
FLUENT IMS	1 050.00 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	2 108.57 \$
GESTICONFORT INC.	3 038.59 \$
GLS-CANADA	53.40 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	81.06 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	170.08 \$
IMPERIUM	89.67 \$
INTER-LIGNES	742.19 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1 013.44 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	767.15 \$
JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.	4 439.13 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 566.07 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	94 594.25 \$
LES LIGNES DU FJORD INC.	1 423.54 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	169.19 \$
MACPEK INC.	2 240.87 \$
MALTAIS ANDRE	3 872.60 \$
MESSER CANADA INC. 15687	1 190.33 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	200 018.95 \$
NORD-FLO	1 858.16 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
OK PNEUS COMMERCIAL	1 016.36 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	1 149.18 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	29 780.67 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	16.56 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	1 063.52 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	1 046.09 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	841.23 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PR DISTRIBUTION	476.48 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	195.35 \$
PRODUITS BCM LTEE	1 723.14 \$
REFUGE DES ANIMAUX	862.31 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	4 898.14 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	2 007.36 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	1 697.57 \$
SEL WARWICK INC.	15 743.89 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	24.09 \$
SERVITECH	4 471.63 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA	2 251.86 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	23 736.56 \$
SONIC ENERGIES	2 306.38 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	13 086.80 \$
SPECIALITES YG LTEE	915.92 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	12 576.50 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	2 012.06 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	444.74 \$
TRANSPORT FRÉDÉRIC BOUCHARD	2 092.81 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	1 274.79 \$
VILLE D'ALMA	1 253.08 \$

**TOTAL : 557 128.38 \$**

**10. Lecture de la correspondance**

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période de questions des contribuables**

- Dates du conseil
- Travaux chemin du Columbium
- Arbres parc canin
- Collecte sélective
- Travaux boulevard Martel
- Bourse d'études

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 février 2025.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La levée de la séance est proposée à 18h29 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général